

(Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Jean-Claude LETEL, Sodia PHILIPPEAU, Carole CHOQUET, Nicolas BARDON, Guillaume COUROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Martine GODILLON	a donné pouvoir à	Madame Isabelle DESSEIGNE
Monsieur Ginetto ANZIL	a donné pouvoir à	Madame Nadège VALENTI
Monsieur Yves DAGOURET	a donné pouvoir à	Monsieur Louis DUMAREST
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU

Absente excusée :

Madame Sandrine BELIN.

Secrétaire de séance : Madame Nadège VALENTI.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 21

PRÉSENTS A LA SÉANCE : 15

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Date d'affichage : 28 novembre 2025

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2025 (VOTE)
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (INFO)
3. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable (VOTE)
4. Avis sur les ouvertures dominicales (VOTE)
5. Bilan annuel de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (INFO)
6. Motion en soutien aux CAUE (VOTE)

AFFAIRES FINANCIÈRES

7. Fermeture de la régie comptable concernant le Centre Oscar Méténier (VOTE)
8. Avenant n° 2 au contrat de territoire conclu avec le Département du Cher (VOTE)
9. Révision de l'AP/CP concernant la rénovation de l'éclairage public (VOTE)
10. Décision Modificative Budgétaire n°2 : budget annexe « Assainissement » (VOTE)
11. Dissolution du budget annexe « Assainissement » (VOTE)
12. Décision Modificative Budgétaire n°3 : budget principal Ville (VOTE)
13. Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget principal Ville et du budget annexe « Chaufferie » (VOTE)
14. Marché d'assurances (VOTE)

AFFAIRES FONCIÈRES

15. Bilan annuel des cessions et acquisitions (INFO)
16. Cession d'un logement sis 13 rue du 8 mai 1945 par France Loire (VOTE)
17. Cession d'un logement sis 25 rue du 8 mai 1945 par France Loire (VOTE)
18. Convention tripartite entre la commune, la CC3P et la SCI GUIBLIN INVESTISSEMENTS (VOTE)
19. Convention tripartite entre la commune, la CC3P et la SCI AGRI FORET (VOTE)
20. Désaffection et déclassement de parcelles économiques du parc des Grivelles (VOTE)

AFFAIRES SOCIALES

21. Convention de partenariat pour la mise en place d'ateliers numériques avec le PASS'AGE (VOTE)
22. Convention de partenariat pour la mise en place d'ateliers numériques avec la Mission Locale Cher Sud (VOTE)

RESSOURCES HUMAINES

23. Actualisation de la délibération portant création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28/35^{ème} (VOTE)
24. Actualisation de la délibération portant création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (VOTE)
25. Actualisation de la délibération portant création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet (VOTE)
26. Actualisation des délibérations d'instauration de l'IHTS et relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires (VOTE)
27. Instauration de l'indemnité de secrétaire de la commission de propagande (VOTE)
28. Bilan et révision des Lignes Directrices de Gestion (VOTE)
29. Modification du tableau des emplois et validation annuelle du tableau des effectifs (VOTE)
30. Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (VOTE)

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2025

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 2 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2025 (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	INFORMATION				
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de décision	Date de décision	Objet de la décision	Service
126	12/09/2025	Redevance d'occupation du domaine public 2025 pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel (GRDF) : 1 049 €	DGS
127	15/09/2025	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°44 - carré 6 - Élément E - case 43	Etat Civil
128	15/09/2025	Mise à disposition de l'espace aquatique de l'Aubois dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire au profit de l'école élémentaire Hugues Lapaire, pour la période du 15 septembre au 9 décembre 2025	DGS
129	26/09/2025	Demande de subvention auprès du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNRACL pour la réalisation d'une démarche de prévention des risques psychosociaux : aide forfaitaire sollicitée d'un montant de 10 000 €	DGS
130	29/09/2025	Plan de financement concernant la modernisation de l'éclairage du stade de rugby : - Agence Nationale du Sport (ANS) : 10 401,76 € (50%) - Part communale : 10 401,77 € (50%) Pour un montant total d'opération de 20 803,53 € HT	DGS
131	01/10/2025	Redevance Télécom d'occupation du domaine public 2025 appliquée à la société ORANGE : 5 441,37 €	DGS

147	09/10/2025	Mouvements de crédits en section d'investissement – budget principal Ville 2025 : <ul style="list-style-type: none"> - Opération 14 « Travaux des bâtiments » - compte 21351 : coût supplémentaire, pour intégrer au budget, l'option de reprise des châssis de désenfumage du DOJO + 7 400 € - Opération 15 « Matériels divers des services techniques » - compte 21838 : acquisition d'un ordinateur + 660 € - Opération 17 « Travaux de voirie » - compte 2151 : coût inférieur pour la réfection de la rue du Pont Roy – 11 950,45 € - Opération 17 « Travaux de voirie » - compte 21578 : acquisition d'un luminaire « Octobre rose » + 1 322,16 € - Opération 26 « Mobiliers et matériels administratifs » - compte 2051 : mise en service, paramétrage et formations en vue d'un nouveau logiciel de gestion du courrier : + 3 357 € - Opération 27 « Mobiliers et matériels scolaires » - compte 2188 : acquisition d'une machine à laver : + 600 € - Compte 276348 : ajustement de la subvention versée au budget annexe Lotissement des Naïades : - 1 388,71 € <p>Soit un équilibre global entre les hausses et baisses de dépenses à 0 €.</p>	DGS
148	09/10/2025	Plan de financement du SDE 18 pour le remplacement d'une lanterne Avenue Louis et Auguste Massé – dossier n° 2025-05-165 : <ul style="list-style-type: none"> - Syndicat d'Énergie du Cher (SDE 18) : 441,50 € (50%) - Part communale : 441,51 € (50%) <p>Pour un montant total d'opération de 883,01 €</p>	DGS
149	14/10/2025	Affermissement de l'option relative au châssis de désenfumage des travaux de toiture du DOJO d'un montant de 8 400 € TTC	DGS
150	15/10/2025	Convention de mise à disposition du stade de football au bénéfice du centre de loisirs de la Communauté de Communes des 3 provinces : <ul style="list-style-type: none"> - Période du 1/01/2026 au 31/08/2026, puis convention renouvelable tacitement par année scolaire, - Utilisation durant les vacances scolaires, - Tarif horaire appliqué conformément à la délibération en vigueur de 4 € 	DGS
151	15/10/2025	Convention de mise à disposition du gymnase au bénéfice du centre de loisirs de la Communauté de Communes des 3 provinces : <ul style="list-style-type: none"> - Période du 1/01/2026 au 31/08/2026, puis convention renouvelable tacitement par année scolaire, - Utilisation durant les vacances scolaires, - Tarif horaire appliqué conformément à la délibération en vigueur de 12 € 	DGS
152	16/10/2025	Plan de financement concernant la création d'un tiers-lieu dans les locaux de l'ancienne trésorerie (annule et remplace la décision n°140/2024 du 08/08/2024) – plan de financement définitif : <ul style="list-style-type: none"> - Département du Cher (contrat de territoire) : 12 775 € (21,20%) - Région (CRST) : 14 720,10 € (24,40%) - État (DETR) : 20 776 € (34,40%) - Part communale : 12 067,77 € (20%) <p>Pour un montant total d'opération de 60 338,87 €</p>	DGS
153	20/10/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4366 - carré 9 - tombe 209	Etat Civil
154	28/10/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4367 - carré 9 - tombe 57	Etat Civil

155	31/10/2025	Mouvements de crédits en section d'investissement – budget principal Ville 2025 : <ul style="list-style-type: none"> - Compte 202 « Frais d'études » : réduction de l'inscription budgétaire pour l'étude de faisabilité du schéma directeur du réseau de chaleur : - 200 € - Opération 15 « Matériels divers des services techniques » : acquisition d'un pulvérisateur à batterie : + 200 € Soit un équilibre global entre les hausses et baisses de dépenses à 0 €.	DGS
156	03/11/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4368 - carré 9 - tombe 210	Etat Civil
157	03/11/2025	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°3771 - carré 7 - tombe 132	Etat Civil
158	10/11/2025	Mouvements de crédits en section d'investissement – budget principal Ville 2025 : <ul style="list-style-type: none"> - Opération 26 « Mobiliers et matériels administratifs » - compte 2051 « Licences, concessions et droits similaires » : frais d'installation de deux licences Microsoft 365 : + 290,40 € - Opération 31 « Petites Villes de Demain » - compte 2312 « Agencements et aménagements de terrains » : reprise de crédits non consommés : - 290,40 € Soit un équilibre global entre les hausses et baisses de dépenses à 0 €.	DGS

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-5 et D. 2224-7 ;

Vu l'article L. 213-2 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la commission Services Publics lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est imposé la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (SISPEA) ;

Considérant que ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport, établi par le SIAEP de la Vallée de Germigny, est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable** (document annexé) ;
- **accepte de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération** ;
- **accepte de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site dédié : www.services.eaufrance.fr**
- **accepte de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le SIAEP de la Vallée de Germigny possède les compétences suivantes : production et traitement d'eau potable, transfert d'eau potable et distribution d'eau potable, pour le compte de 17 communes du Département du Cher dont Sancoins.

Le service est exploité en délégation de service public par affermage. Le délégataire, la société Véolia Eau, a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le Syndicat, propriétaire des ouvrages, gère les investissements.

Les principaux chiffres 2024 concernant le service public rendu :

- 1923 abonnés sur Sancoins en 2024,
- 720 917 m³ d'eau produite, -12,5% par rapport à 2023, besoin réduit pour abreuver les bêtes dans les prairies,
- 677 768 m³ de volume d'eau distribuée, - 12,7% par rapport à 2023,
- 43 149 m³ d'eau vendue, -8,9% par rapport à 2023,
- 189 132 m³ de pertes en eau, des pertes en baisse de -22,8% par rapport à 2023,
- Un bon rendement du réseau : 73,8% de rendement en 2024 (contre 70,3% en 2023) et un volume vendu sur le volume mis en distribution de 68,3% en 2024 (contre 63,8% en 2023). Les kilomètres de réseau partent de l'Allier jusqu'à Thaumiers.
- Concernant les investissements réalisés : travaux menés pour un montant global de 552 856 € en 2024 (300 802 € en 2023) principalement sur la commune d'Apremont sur Allier (travaux d'interconnexion de réseau d'eau potable avec le SIAEPA de Cuffy / Cours-les-Barres pour un montant de 438 083 €).

Monsieur le Maire rappelle que l'eau produite par le syndicat est de très bonne qualité.

Isabelle DESSEIGNE informe que Cyril BAILLARD, présent dans le public, enregistre et filme la séance, ce qui est légal mais elle considère que les élus doivent en être informés.

Monsieur le Maire demande à Monsieur BAILLARD s'il filme. Ce dernier répond négativement.

Monsieur le Maire demande que les élus soient prévenus quand il commencera à filmer.

Monsieur BAILLARD l'accepte.

4. Avis sur les ouvertures dominicales

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », conférant au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile au bénéfice de chaque catégorie de commerce ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la commission Vie Économique, Foires et Marché lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;
Considérant que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des 3 provinces ;

Considérant les demandes reçues de certains commerçants ;

Monsieur le Maire propose l'ouverture avant les deux dimanches des fêtes de fin d'année au titre de l'année 2026 :

- Dimanche 20 décembre 2026 ;
- Dimanche 27 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- donne un avis favorable aux ouvertures dominicales proposées ci-dessus ;
- précise que les dates ainsi validées feront l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Sodia PHILIPPEAU indique que les commerces ouvrent habituellement à ces dates, les dimanches d'avant chaque fête de fin d'année.

Monsieur le Maire partage ce constat et précise qu'il est nécessaire de délibérer, chaque année, pour qu'ils puissent continuer à le faire.

5. Bilan annuel de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15		INFORMATION			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération n° 154/2023 du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 octobre 2023 approuvant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;
Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 6 novembre 2023 ;

Vu le bilan annuel 2025 de la convention d'ORT annexé ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui fixe la feuille de route des projets à mener en faveur de la rénovation du patrimoine bâti, de l'attractivité du territoire et de la redynamisation du centre-bourg, pour la période du 6 novembre 2023 au 5 novembre 2028 (durée de 5 ans) ;

Considérant que cette convention est un engagement fort de la commune envers les différents partenaires signataires qui ont confirmé leur soutien : l'État, la Région, le Département, la Communauté de Communes des 3 provinces, l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Cœur de France et le bailleur social privé, France Loire ;

Un bilan annuel des actions entreprises dans le cadre de l'ORT doit être présenté au Conseil Municipal ainsi qu'à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) signataire de la convention, la Communauté de Communes des trois provinces.

Le 1^{er} bilan a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024.

Vous trouverez ci-joint une présentation de l'état d'avancement, à fin d'année 2025, des différentes fiches-projets de la convention d'ORT.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du bilan annuel 2025 de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (document annexé).

Monsieur le Maire informe de l'état d'avancement des principales opérations inscrites dans la convention d'ORT :

Pour la Commune :

- ✓ *Création du tiers-lieu inauguré en novembre 2024,*
- ✓ *Finalisation de l'aménagement de la place du Commerce en décembre 2025, tranche 1 du projet global d'aménagement des espaces publics ;*
- ✓ *Rénovation des bâtiments publics : finalisation des travaux de réhabilitation intérieur et de réfection de la toiture du DOJO,*
- ✓ *Création d'un complexe touristique : finalisation des travaux de rénovation de l'aire de camping-cars,*
- ✓ *Réhabilitation de l'ancien EHPAD : signature de la promesse de vente à France Loire en mai dernier. Obtention de l'agrément de l'Etat pour le projet de bénédiction et engagement par le bailleur social du marché de maîtrise d'œuvre – livraison prévue en 2028.*

Monsieur le Maire précise que le bailleur a mis hors d'eau hors d'air le bâtiment central et a obstrué les accès afin d'éviter les squats.

Pour la CC3P :

- ✓ *Réalisation de la 2^{ème} édition de la journée des métiers, de l'artisanat et de l'emploi : le 27 septembre 2025,*
- ✓ *Établissement de la convention de Pacte Territorial en lien avec France Rénov'18, prévoyant une permanence dans la structure France services de Sancoins (calendrier à définir) afin d'accompagner les ménages dans la conception et le financement de leurs travaux de rénovation.*
- ✓ *Création d'une structure Petite Enfance : travaux engagés sur le 1^{er} trimestre 2025, ouverture envisagée en janvier 2026. L'ouverture risque d'être reportée du fait du séchage de la chape béton mais des moyens supplémentaires ont été engagés pour éviter ce report.*

Sodia PHILIPPEAU demande si l'aménagement de la place du Commerce va entraîner des pertes de places de stationnement.

Monsieur le Maire et Isabelle DESSEIGNE répondent qu'il sera supprimé seulement 2 places, en veillant à maintenir celles les plus proches des commerces, notamment celle au niveau de l'ancienne boulangerie.

Monsieur le Maire informe que le marquage des places de stationnement devrait être effectué la semaine prochaine.

6. Motion en soutien aux CAUE

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la commission Services Publics lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) œuvrent depuis plus de 40 ans pour accompagner les citoyens, les collectivités et les professionnels dans la construction d'un cadre de vie harmonieux, durable et respectueux des territoires.

Considérant que leurs interventions sont multiples et permettent de :

- Conseiller gratuitement les particuliers dans leurs projets de construction ou de rénovation,
- Aider les collectivités locales à aménager leur territoire dans le respect de l'environnement et du patrimoine,
- Sensibiliser les jeunes et le grand public à l'architecture, à l'urbanisme et à la transition écologique,
- Former les professionnels de l'aménagement et de la construction.

Considérant que le réseau des CAUE c'est 92 implantations départementales au plus près des territoires, regroupant plus de 1 000 professionnels constituant un réseau aux compétences pluridisciplinaires proposant un accompagnement neutre et indépendant, au service de la qualité du cadre de vie local pour tous ;

La principale source de financement des CAUE, attachée à la taxe d'aménagement, voit ses produits s'effondrer depuis 2 ans. Instituée dans une logique aménageur-payeur, la taxe d'aménagement finance les politiques publiques locales d'aménagement :

- à l'échelle communale, il s'agit des équipements et espaces publics, réseaux...
- à l'échelle départementale, elle finance la préservation de l'environnement et des paysages et le fonctionnement des CAUE, structures d'ingénierie territoriale.

La réforme de 2022 a profondément modifié le calendrier de perception de la taxe d'aménagement, désormais conditionnée à la déclaration d'achèvement des travaux, et sa gestion a été transférée aux directions départementales des finances publiques (DDFIP). La mise en œuvre de cette réforme a produit une rupture dans le recouvrement des recettes attendues. En 2024, le versement moyen de la part départementale de la taxe d'aménagement a chuté de 40 %. 91% des Départements subissent une diminution de versement, représentant un montant total d'environ 230 millions d'euros.

Les CAUE ont déjà engagé des mesures d'économie voire ont procédé à des licenciements économiques. Pour la première fois depuis leur création, un CAUE, le CAUE de la MANCHE, a été mis en liquidation judiciaire faute de soutien en octobre dernier.

Il est désormais de la responsabilité de l'État et des différents ministères, ainsi que des départements travaillant quotidiennement avec les CAUE de mettre en place un dispositif de soutien transitoire : un fond de soutien national accompagné d'une réforme structurelle du financement des CAUE afin d'assurer la pérennité de ces structures d'information et de conseil.

A noter que les associations d'élus Départements de France, l'Association des Maires Ruraux de France et l'Association des Petites Villes de France, associées à la fédération nationale des CAUE ont interpellé l'État à ce sujet dans une tribune en juillet dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve cette motion en soutien au financement des CAUE ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe qu'une pétition en ligne a été lancée par le Directeur du CAUE de la Manche, Monsieur Emmanuel FAUCHET, à destination des parlementaires et ministères concernés.

Il ajoute que le CAUE a peu été sollicité par la commune mais demeure d'intérêt public pour des petites communes ou des administrés.

Isabelle DESSEIGNE rappelle que le CAUE a été sollicité pour un gros dossier : la station d'épuration. Louis DUMAREST ajoute que le CAUE a également élaboré un dossier sur l'aménagement de toutes les places ; certains aménagements ont été retenus comme pour le champ de foire.

Gérard JAMET demande si le CAUE intervient gratuitement.

Monsieur le Maire répond positivement.

Louis DUMAREST informe que le CAUE n'est pas maître d'œuvre mais aide à la réflexion.

Monsieur le Maire précise qu'il assure une fonction d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Martine DRAGAN considère que cette gratuité pourrait en partie expliquer leurs difficultés financières.

Gérard JAMET estime que ce n'est pas la 1^{re} fois qu'un organisme intervient gratuitement sachant qu'il fonctionne avec des financements publics.

AFFAIRES FINANCIÈRES

7. Fermeture de la régie comptable concernant le Centre Oscar Méténier

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 décembre 2000 approuvant la création de la régie comptable concernant l'encaissement des recettes liées à la mise à disposition du Centre Oscar Méténier ;

Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Finances lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2000, il a été approuvé la création d'une régie comptable concernant l'encaissement des recettes liées à la mise à disposition du Centre Oscar Méténier, à compter du 1^{er} février 2001 ;

Considérant que la commune dispose par ailleurs d'une régie comptable, créée par décision du Maire en date du 3 novembre 2008, concernant l'encaissement des recettes liées à la mise à disposition de la salle La DOUMA et du gîte, à compter du 12 novembre 2008 ;

Le Service de Gestion Comptable (SGC) a sollicité les communes afin qu'une mise à jour et qu'un regroupement de régies comptables soient opérés.

Aussi, il est souhaité le regroupement des deux régies susmentionnées par la création d'une régie comptable globale, dénommée « Location de salles », à compter du 1^{er} janvier 2026. Pour ce faire, les deux régies doivent être supprimées au 31 décembre 2025, sous la même forme que lors de leur création (décision ou délibération).

En conséquence, la régie comptable liée à la mise à disposition du Centre Oscar Méténier doit faire l'objet d'une délibération actant sa clôture au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve la fermeture de la régie comptable liée à l'encaissement des produits de mise à disposition du Centre Oscar Méténier au 31 décembre 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire, par décision, à procéder à la création d'une régie comptable globale « Location de salles » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Avenant n°2 du contrat de territoire conclu avec le Département du Cher

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 179/2023 du Conseil Municipal lors de sa séance du 7 décembre 2023 approuvant le contrat de territoire 2022-2026 ;

Vu la délibération n° 215/2024 du 17 décembre 2024 approuvant l'avenant n° 1 ;

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de territoire annexé ;

Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la commission Finances lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de territoire 2022-2026 ayant pour objet de formaliser l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets structurants d'intérêt communautaire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 17 décembre 2024, un avenant n° 1 au contrat de territoire a été approuvé. Pour rappel, vous trouverez ci-après les actions intégrées dans ce contrat :

Au titre du volet « Services à la population » :

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
<u>Opération 1 :</u> Création d'une structure Petite-Enfance	CDC des 3 Provinces	1 047 445 €	2024/2026	75 000 €
<u>Opération 2 :</u> Rénovation-Extension de l'Espace aquatique	CDC des 3 Provinces	405 000 €	2025/2026	21 000 €
<u>Opération 3 :</u> Aménagement et adaptation de l'ancienne trésorerie : création d'un tiers-lieu	Commune de Sancoins	15 969 €	2024	12 775 €

Au titre du volet « Vitalité – Revitalisation centres-villes/centres-bourgs » :

Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'opération à la signature du présent contrat	Calendrier prévisionnel de réalisation	Financement envisagé du Département
<u>Opération 1 :</u> Acquisition – aménagement d'immobilier d'entreprise	CDC des 3 Provinces	560 000,00 €	2024/2025	89 500 €
<u>Opération 2 :</u> Aménagement d'espaces publics	Commune de Sancoins	369 527,00 €	2024/2026	172 725 €

Le Département du Cher souhaite la conclusion d'un avenant n° 2 venant proroger de deux années le contrat de territoire, soit un terme fixé au 31 décembre 2028. Le Département indique que l'ensemble des projets inscrits au contrat initial devant être engagés au 31 décembre 2025 et concrétisés au 31 décembre 2026, il est nécessaire de prolonger le contrat.

A noter que l'ensemble des projets portés par la commune a bien été engagé et sera bien achevé au 31 décembre 2025 ; la dernière opération engagée étant l'aménagement de la place du Commerce dans le cadre du projet global d'aménagement des espaces publics (tranche 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'avenant n°2 au contrat de territoire 2022-2026 (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que cet avenant est nécessaire afin de permettre à la CC3P de finaliser ses opérations et en réponse à la demande du Département qui n'est pas en mesure d'allouer de nouveaux crédits dès 2027 compte tenu des incertitudes budgétaires auquel il est confronté.

Martine DRAGAN considère qu'un vote contre ne changerait pas cet état de fait : aucun nouveau financement ne sera alloué par le Département.

Monsieur le Maire partage cet avis.

9. Révision de l'AP/CP concernant la rénovation de l'éclairage public

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;
Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 avril 2024 approuvant la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 27 juin 2024, 3 octobre 2024, 27 mars 2025 et 3 juillet 2025 approuvant quatre actualisations de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public ;
Vu les plans de financements n°6 à 11 établis par le SDE 18 annexés ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la commission Finances lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 9 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public :

Nº AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	68 697,52 €	28 697,52 €	20 000 €	20 000 €

Considérant que par délibérations du Conseil Municipal, en séances du 27 juin 2024, du 3 octobre 2024, du 27 mars 2025 et du 3 juillet 2025, quatre actualisations de l'AP/CP ont été effectuées, dont la dernière est présentée ci-après :

Nº AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	155 848,01 €	16 001,18 €	119 846,83 €	20 000 €

Considérant que les plans de financement liés au remplacement en éclairages LED de divers points lumineux visant à finaliser des quartiers (dossiers n° 2024-05-003 et 2024-05-004) doivent être revus compte tenu du montant d'aides de l'État obtenu, au titre du Fonds verts, d'erreurs de calculs de la participation du SDE 18 et du coût final de l'opération :

	Montants initiaux	Montants actualisés	Évolution
Fonds verts	30 317,47 €	30 088,16 €	- 229,31 €
SDE 18	89 695,25 €	82 071,27 €	- 7 623,98 €
Part communale	31 574,61 €	38 281,39 €	+ 6706,78 €
Total des dépenses	151 587,33 €	150 440,82 €	- 1 146,51 €

Considérant que le SDE 18 a par ailleurs transmis les plans de financement (plans n°6 à 11) concernant la dernière tranche du passage au 100% LED, pour un montant total d'opération de 77 193,45 € et une part communale de 36 006,54 € ;

Considérant qu'à défaut d'inscription sur le budget 2025, le SDE 18 informe d'une hausse de 15% des montants dus en 2026 ;

Il est donc proposé de modifier l'AP/CP comme suit afin d'intégrer la part communale supplémentaire :

Nº AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	155 848,01 €	16 001,18 €	162 560,15 €	20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant la rénovation de l'éclairage public ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les plans de financement établis par le SDE 18 (documents annexés) ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que l'abaissement d'intensité (20% d'intensité) a été mis en place sur l'ensemble des lanternes LED installées, ce qui a permis de rallumer progressivement l'éclairage de nuit.

Claude GEFFARD précise que l'opération inscrite (plans n°6 à 11) concerne environ 80 lanternes qui seront remplacées sur le 1^{er} semestre 2026.

Martine DRAGAN demande si l'économie a été calculée avec le passage au LED.

Monsieur le Maire répond que le calcul n'a pas encore été fait.

Louis DUMAREST précise que beaucoup de lanternes ont été changées cette année et qu'il convient de comparer avec une année pleine. La comparaison sera à réaliser entre 2024 et 2026, 2025 étant une année de transition.

Gérard JAMET demande s'il avait été annoncé la baisse du Fonds verts.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a plus de Fonds verts et que cela n'a pas été annoncé. Il ajoute que c'est comme pour le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) : il avait annoncé davantage de financements alors qu'il n'en est rien ; ce contrat ayant seulement vocation à regrouper les financeurs.

Nicolas BARDON informe que l'Association des Maires de France avait annoncé la baisse des subventionnements dans le cadre des projets d'investissements, pour les collectivités : avant il était constaté 80% de subventions et 20% de reste à charge pour les communes. Désormais, les plans de financements affichent plutôt les proportions suivantes : 60% de subventionnements et 40% de reste à charge.

10. Décision Modificative Budgétaire n°2 : budget annexe « Assainissement »

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 2 octobre 2025 approuvant la Décision Modificative Budgétaire n° 1 du budget annexe Assainissement ;
 Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la commission Finances lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
 Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mars 2025, il a été adopté le budget annexe « Assainissement » au titre de l'année 2025 ;
 Considérant que par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 octobre 2025, une décision modificative budgétaire a été adoptée ;

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative Budgétaire (DMB) n°2 afin d'opérer les ajustements suivants en section de fonctionnement :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Modifications opérées	Commentaires
6228	Rémunération d'intermédiaires - divers	1 145,00 €	Ajustement des crédits pour paiement convention d'assistance technique départementale.
TOTAL DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES :		1 145,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Modifications opérées	Commentaires
70128	Autres taxes et redevances	1 145,00 €	Ajustement des recettes.
TOTAL RECETTES SUPPLÉMENTAIRES :		1 145,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- adopte la Décision Modificative Budgétaire n°2 du budget annexe « Assainissement » (maquette budgétaire annexée).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que le Département ayant revu à la hausse le tarif pratiqué dans le cadre de la convention d'assistance technique pour la station d'épuration, une décision modificative budgétaire est nécessaire afin de régler la facture 2025 : montant de 0,55 € par habitant au lieu de 0,50 €.

11. Dissolution du budget annexe « Assainissement »

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire lors de sa séance du 14 octobre 2025 approuvant le transfert de la compétence « Assainissement collectif » de la Commune de Sancoins à la Communauté de Communes des 3 provinces au 1^{er} janvier 2026 ;
Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens signé par les deux collectivités ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la commission Finances lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 3 provinces, lors de sa séance du 14 octobre 2025, il a été approuvé le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026, ainsi que le procès-verbal de mise à disposition des biens s'y rapportant ;

Il y a lieu d'opérer la dissolution du budget annexe « Assainissement collectif » au 31 décembre 2025.

Les résultats de l'exercice 2025, en sections de fonctionnement et d'investissement, qui seront constatés au Compte Financier Unique 2025, feront l'objet d'une délibération distincte, sur la séance de vote des budgets primitifs 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve la dissolution du budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. Décision Modificative Budgétaire n°3 : budget principal Ville

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal Ville ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 3 juillet 2025 et 2 octobre 2025 approuvant les Décisions Modificatives Budgétaires n°1 et 2 du budget principal Ville ;

Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Finances lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mars 2025, il a été adopté le budget principal Ville au titre de l'année 2025 ;

Considérant que par délibérations du Conseil Municipal, lors de ses séances du 3 juillet 2025 et du 2 octobre 2025, deux décisions modificatives budgétaires ont été adoptées ;

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative Budgétaire (DMB) afin d'opérer les ajustements suivants sur la section d'investissement :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Modifications opérées	Commentaires
	Opération 14 "Travaux des Bâtiments"	2 220,00 €	
21568	Extincteurs	2 220,00 €	Installation de nouveaux extincteurs suite à contrôle au marché des Grivelles.
	AP / CP Rénovation de l'éclairage public	42 713,32 €	
2041582	Subventions versées sur travaux d'éclairage public	6 706,78 €	Actualisation des crédits requis suite à révision du plan de financement du SDE 18.
		36 006,54 €	Inscription de crédits supplémentaires pour engagement de la dernière tranche de passage au 100% LED (si attente du budget 2026, une hausse de 15% serait appliquée).
Autres écritures comptables		-22 864,62 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00 €	Remboursement caution SA des Grivelles suite au transfert de compétences.
202	Frais d'étude	-33 374,50 €	Ajustement des crédits liés à l'étude de faisabilité du schéma directeur de réseau de chaleur.
276348	Virement au Budget Annexe Lotissement des Naïades	509,88 €	Ajustement du virement pour équilibre de la section.
TOTAL DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES :		22 068,70 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Compte	Libellé	Modifications opérées	Commentaires	
Opération 31 "Petites Villes de Demain"		-1 430,80 €		
1322	Subvention non amortissable Région	-1 430,80 €	Proratisation subvention CRST "Aménagement de l'aire de camping-cars".	
AP / CP Projet global d'aménagement des espaces publics		41 943,00 €		
1321	Subvention non amortissable État et établissements nationaux	41 943,00 €	Fonds vert "Renaturation des centres bourgs" - tranche 1 "Place du Commerce".	
Autres écritures comptables		-18 443,50 €		
1328	Subvention Schéma directeur réseau de chaleur	-16 787,25 €	Retrait de l'étude de faisabilité du schéma directeur de réseau de chaleur (affectation en section de fonctionnement).	
10226	Taxe d'aménagement	-1 656,25 €	Actualisation suite au versement de la taxe d'aménagement par la CC3P (prévisionnel de 2 000 € / attribution réelle de 343,75 €).	
TOTAL RECETTES SUPPLÉMENTAIRES :		22 068,70 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- adopte la Décision Modificative Budgétaire n°3 du budget principal Ville (maquette budgétaire annexée).

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget principal Ville et du budget annexe « Chaufferie »

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1 ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la commission Finances lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. » ;

Considérant que pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Il est donc nécessaire de saisir le Conseil Municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes, avant le vote des budgets primitifs 2026, selon les projets suivants :

BUDGETS	Opération	Crédits ouverts au budget 2025				Autorisation de dépenses proposée au Conseil Municipal
		BP 2025 (avec RAR)	DMB 2025	RAR 2024	Total des crédits ouverts	
VILLE	11 - Acquisition de terrains	500,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	125 €
	14 - Travaux dans les bâtiments	483 833,78 €	-56 992,36 €	4 676,58 €	422 164,84 €	105 541 €
	15 - Matériels divers des services techniques	114 289,60 €	-5 018,76 €	0,00 €	109 270,84 €	27 317 €
	17 - Travaux de voirie, divers réseaux et signalisation	151 129,95 €	15 251,44 €	17 910,00 €	148 471,39 €	37 117 €
	26 - Matériels et mobiliers administratifs	1 630,20 €	4 320,56 €	0,00 €	5 950,76 €	1 487 €
	27 - Matériels, mobiliers et équipements informatiques des écoles	12 671,61 €	-530,05 €	1 990,75 €	10 150,81 €	2 537 €
	31 - Petites Villes de Demain / ORT	94 589,22 €	-559,91 €	0,00 €	94 029,31 €	23 507 €
	36 - Restructuration du cimetière	3 000,00 €	750,00 €	0,00 €	3 750,00 €	937 €
CHAUF-FERIE	2135 - Installation générale, agencement, aménagement des constructions	6 290,84 €	0,00 €	0,00 €	6 290,84 €	1 572 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions proposées ci-dessus, dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que ne sont pas concernées les autorisations de programme (AP/CP) créées pour lesquelles les crédits disponibles sont ceux inscrits annuellement (crédits de paiements annuels (CP)).

14. Marché d'assurances

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'analyse des offres annexée ;

Vu le procès-verbal de décisions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres de la séance du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Finances lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la commune a conclu des marchés d'assurances dont le terme est prévu au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer le renouvellement des contrats d'assurances, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans, un marché d'appel d'offre ouvert a été engagé avec l'aide du cabinet conseil « Arima Consultants Associés » ;

Considérant que l'avis d'appel public à candidatures a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) : le 27/07/2025
- Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) : le 29/07/2025
- Journal d'annonce légale, le Berry Républicain : le 30/07/2025
- Revues spécialisées : le 28/07/2025
 - o <http://centremarchesppublics.com>
 - o <http://www.e-marchesppublics.com>
- Profil acheteur de la commune : le 28/07/2025
 - o www.centreofficielles.com

Considérant que la date limite de remise des plis (candidatures + offres) était fixée au 20 octobre 2025 à 12h00 ;

Ci-après un état des plis reçus dans le délai imparti (aucun pli adressé hors délai) :

	Nombre de plis reçus	Plis reçus	Montants de cotisations proposés	
Lot 1 « Dommages aux biens »	1	GROUPAMA	37 203,07 €	
Lot 2 « Responsabilité civile »	1	SMACL	2 973,42 €	
Lot 3 « Véhicules à moteur »	2	GROUPAMA	8 456,68 €	
		SMACL	6 287,98 €	
Lot 4 « Protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et élus	1	SMACL	1 255,27 €	Solution alternative
Lot 5 « Prestations statutaires » (solution de base + IRCANTEC)	2	WTW / CNP	48 509,47 €	37 260,46 €
		CIGAC / GROUPAMA	74 949,36 €	58 869,89 €

Le lot 5 comporte une solution de base et une solution alternative portant sur le niveau de franchise :

- solution de base : franchise de 10 jours (franchise actuelle)
- solution alternative : franchise de 60 jours.

Sur conseil du cabinet, il n'a pas été demandé un chiffrage sur un niveau intermédiaire de franchise car l'impact financier n'aurait pas été significatif.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet conseil « Arima Consultants Associés ».

Les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation étaient les suivants :

Lots 1 à 4 :

Valeur technique : 55%

Prix : 45%

Lot 5 :

Valeur technique : 30%

Prix : 40%

Assistance technique : 30%

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été rendu en séance du lundi 17 novembre 2025. Il suit le classement du rapport d'analyse et retient les offres suivantes :

Lot 1 :

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne – 50 rue de Saint-Cyr, 69251 LYON CEDEX 9

- Coût HT au m² : 1,5537 €
- Prime annuelle TTC : 37 203,07 €

Lots 2, 3 et 4 :

SMACL ASSURANCES SA – 141 avenue Salvador Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9

Lot 2 :

- Taux : 0,27% HT de la masse salariale déclarée
- Prime annuelle TTC : 2 973,42 €

Lot 3 :

- Prime annuelle TTC : 6 287,98 €

Lot 4 :

- Prime annuelle TTC : 1 255,27 €

Lot 5 :

WILLIS TOWERS WATSON – Tour Hekla, 52 avenue du Général de Gaulle, CS 10427, 92094 LA DÉFENSE CEDEX.

Co-attributaire : CNP ASSURANCES – 4 promenade Cœur de Ville, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

CNRACL : taux appliqué de 6,85% de la masse salariale déclarée – franchise de 10 jours pour le congé de maladie ordinaire – prime annuelle de 45 326,92 €.

IRCANTEC : taux appliqué de 1,80% de la masse salariale déclarée – franchise de 10 jours pour le congé de maladie ordinaire – prime annuelle de 3 182,55 €.

L'ensemble des franchises appliquées, pour chaque lot, est mentionné dans le rapport d'analyse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- prend acte des entreprises attributaires des différents lots du marché d'assurances (rapport d'analyse annexé) ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal Ville 2026-2029 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que suite à cette mise en concurrence, les inscriptions budgétaires liées aux contrats d'assurances seront bien inférieures sur l'année 2026 par rapport à l'année 2025, exceptée pour l'assurance « Dommages aux biens » :

Comptes d'imputations budgétaires	Garanties concernées	Crédits inscrits 2025	Crédits requis 2026
Compte 6161 « Primes d'assurances multirisques »	Dommages aux biens + Véhicules à moteur	37 856,39 €	43 491,05 €

Nicolas BARDON rappelle que les particuliers subissent également une hausse de leurs cotisations d'assurances.

Louis DUMAREST indique qu'il y a aussi une augmentation des montants de franchises appliqués par les assureurs.

Monsieur le Maire ajoute que malgré d'une part, le retrait de deux sites importants du parc immobilier de la commune (le parc des Grivelles et la station d'épuration) et d'autre part, la hausse des montants de franchises afin de limiter le risque d'infructuosité, la cotisation d'assurance « Dommages aux biens » du marché à intervenir est supérieure à l'actuelle.

Les assureurs imposent actuellement des franchises beaucoup plus élevées et des restrictions de garanties afin de se limiter à l'assurance de l'aléa et non des risques certains.

Il informe que le marché des assurances est actuellement très dégradé. Il existe un risque très important d'infructuosité ou de très nette hausse tarifaire pour les collectivités. Confronté à de nombreuses alertes concernant des collectivités ne parvenant pas à s'assurer, Monsieur le Premier Ministre, par courrier en date du 17 février 2025, a demandé aux collectivités de signaler toutes difficultés, sur une boîte mail dédiée.

Louis DUMAREST indique que, par le passé, 3-4 compagnies répondaient par lot tandis qu'aujourd'hui on est content d'obtenir une réponse afin de pouvoir être assuré.

AFFAIRES FONCIÈRES

15. Bilan des cessions et acquisitions

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	INFORMATION				
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Finances lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que ce bilan doit être annexé au Compte Administratif de la commune ;

Ci-après l'état des cessions et acquisitions opérées sur l'année 2025 :

CESSIONS 2025								
Désignation du bien	Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Surface en m ²	Délibération du Conseil Municipal	Identité de l'acquéreur / du vendeur	Prix	Date de l'acte notarié
Immeuble	bâti	26 rue Fernand Duruisseau 18600 SANCOINS	AM 110	125	03/10/2024	JFL IMMO LES SURVOLTÉS	110 000,00 €	03/09/2025
Terrains	non bâti	8 rue des Naiades 18600 SANCOINS	AM 407 et AM 408	1060	27/03/2025 05/06/2025	Franck Jean-Marie POMMIER et Bernadette Cécile GUÉRUT	19 080,00 €	10/10/2025
ACQUISITION 2025								
Ancien EHPAD	bâti	4 rue de St Pierre le Moutier 18600 SANCOINS	AK 204 AK 205 AK 206 AK 207 et AK 529	7774	17/12/2024	EPFLi Foncier Cœur de France	203 989,75 €	22/05/2025

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du bilan 2025 des cessions et acquisitions.

Laurent ROUGELIN demande s'il y a d'autres demandes pour les terrains à bâtir, rue des Naiades. Monsieur le Maire répond négativement et espère que la construction d'une 1^{ère} maison sur un terrain à bâtir rue des Naiades va encourager d'autres acheteurs à se positionner.

16. Cession d'un logement sis 13 rue du 8 mai 1945 par France Loire

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 443-7 du Code de la Construction ;

Vu le courrier de la SA France Loire en date du 24 octobre 2025 sollicitant l'avis de la commune sur la cession d'un logement situé 13 rue du 8 mai 1945 – 18600 SANCOINS, au prix de 68 000 € ;

Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Finances lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la SA France Loire souhaite vendre un logement situé 13 rue du 8 mai 1945 à SANCOINS, au prix de 68 000 € ;

Considérant qu'il s'agit d'une maison de type 4 dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est de classe D ;

Considérant que ce logement était inscrit au plan de vente de la convention d'utilité sociale de France Loire pour laquelle la commune et les services de l'État avaient émis un avis favorable ;

Considérant que cette convention a expiré le 30 juin 2025 sans possibilité de la proroger à ce jour et qu'en conséquence, le plan de vente annexé à cette convention est devenu caduc ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- donne un avis favorable à la cession de ce logement au prix de 68 000 € (plan annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Nicolas BARDON précise que ce logement n'appartient pas à la commune mais que cette dernière doit donner son avis dès lors qu'elle a garanti les emprunts.

17. Cession d'un logement sis 25 rue du 8 mai 1945 par France Loire

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 443-7 du Code de la Construction ;

Vu le courrier de la SA France Loire en date du 24 octobre 2025 sollicitant l'avis de la commune sur la cession d'un logement situé 25 rue du 8 mai 1945 – 18600 SANCOINS, au prix de 68 000 € ;

Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Finances lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la SA France Loire souhaite vendre un logement situé 25 rue du 8 mai 1945 à SANCOINS, au prix de 68 000 € ;

Considérant qu'il s'agit d'une maison de type 4 dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est de classe D ;

Considérant que ce logement était inscrit au plan de vente de la convention d'utilité sociale de France Loire pour laquelle la commune et les services de l'État avaient émis un avis favorable ;

Considérant que cette convention a expiré le 30 juin 2025 sans possibilité de la proroger à ce jour et qu'en conséquence, le plan de vente annexé à cette convention est devenu caduc ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- donne un avis favorable à la cession de ce logement au prix de 68 000 € (plan annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur BAILLARD informe qu'il va filmer et qu'il débute donc l'enregistrement.

Monsieur le Maire indique qu'avant de présenter les 3 prochains points concernant les projets de cessions au parc des Grivelles, il voudrait faire un rappel pour que les choses soient claires et entendues pour ceux qui n'ont pas encore compris.

La CC3P exerce depuis sa création une compétence obligatoire qui est le développement économique. La commune de Sancoins exerce à ce jour la compétence « marché aux bestiaux » jusqu'à son transfert à la CC3P.

La SA des Grivelles est le délégataire pour la gestion du marché aux bestiaux. Elle a signé le nouveau contrat pour 15 ans avec un périmètre modifié du fait de la non-utilisation des parcelles et d'une partie du bâtiment anciennement des gros bovins. Pour ceux qui connaissent le marché, les gros bovins ont été transférés dans l'aile des broutards.

Les parcelles retirées du marché aux bestiaux, avec l'accord du délégataire, ont été intégrées à la Zone d'Activité Économique (ZAE) de la CC3P, dans le cadre de sa compétence développement économique.

Sur le fond, l'intercommunalité est légitime à agir en matière de développement économique ; ses actions et projets constituent des réponses opérationnelles aux enjeux du territoire. Le projet est à la convergence du maintien et du développement d'entreprises locales et des objectifs du Zéro Artificialisation Nette.

Ces parcelles ne peuvent avoir qu'une seule destination : l'accueil et l'implantation d'entreprises. Deux projets d'installations définitives d'entreprises vous seront ainsi soumis.

Sur la forme, les procédures sont conduites de façon régulière, en conformité avec les dispositions réglementaires en matière de domanialité. Suivant le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les décisions relatives aux projets publics sont prises par les élus auxquels les citoyens ont confié un mandat représentatif pour agir en leur nom. Il n'y a pas d'obligation de mise en concurrence et pas la nécessité de concertation préalable pour la vente d'un bien.

Les séances des conseils municipaux et communautaires sont en principe publiques et leurs délibérations font l'objet d'une publicité, et sont transcrrites sur les sites internet de la ville et de la CC3P pour les consulter.

A noter qu'à défaut de valider l'installation d'entreprises économiques, aucune autre activité ne pourrait être envisagée sur cette zone.

Il me semble important d'apporter ces précisions afin qu'il ne soit pas remis en cause d'une part, le nouveau périmètre du marché aux bestiaux, défini en réponse aux souhaits de la SA des Grivelles et d'autre part, la Zone d'Activité Économique du parc qui a pour unique destination l'accueil d'entreprises.

En tant que président de la Communauté de Communes, j'ai reçu 2 offres, l'une de la Forestière du Centre, l'autre de la société Transform'bois qui veulent se porter acquéreurs de 2 bâtiments au parc des Grivelles. Pour votre information, l'un n'est plus utilisé par le marché pour la partie gros bovins et il intéresserait la SCI GUIBLIN INVESTISSEMENTS pour développer l'activité de la Forestière du Centre à Sancoins, et l'autre serait repris par la SCI AGRI FORET, société émanante de Transform'bois, locataire actuel.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis DUMAREST pour présenter les 3 points suivants, en tant que signataire pour la commune.

Louis DUMAREST informe qu'aucuns travaux n'ont été effectués depuis 1974. C'est la municipalité en place qui a engagé les travaux d'électricité, d'éclairage ainsi que diverses mises aux normes. Monsieur le Maire ajoute que la toiture du parc était amiantée et qu'elle a été intégralement refaite, sans frais pour la commune du fait de l'installation de panneaux photovoltaïques, représentant un coût pour l'entreprise de l'ordre de 800 à 900 000 €.

Louis DUMAREST tient à rappeler quelques données économiques concernant le parc des Grivelles. Le site des Grivelles a un coût pour la collectivité. Les plus grosses dépenses sont les assurances pour un montant de 16 955 € et la taxe foncière qui s'élève à 56 111 €. La commune est redevable de la taxe foncière sur ce site à vocation économique, alors qu'elle n'en paie pas pour les autres services publics, c'est pourquoi il tient à communiquer ce montant. Il ajoute que la commune paie également les échéances d'emprunts auxquelles il faut ajouter les frais d'entretien ; par exemple nous venons de voter 2220 € pour le renouvellement des extincteurs du site, soit au global des dépenses de plus de 80 000 € par an.

Côté recettes les redevances de la SA des Grivelles, les loyers du restaurant le Berry et de Transform'bois se montent à 35 000 € par an. En conséquence, il y a un coût pour les contribuables de plus de 45 000 € chaque année.

Louis DUMAREST considère qu'avec la vente de 2 parcelles à des entreprises en plein développement et qui créent des emplois nous diminuerons le montant des assurances et de la taxe foncière et trouverons les moyens d'entretenir le site. Le but de ces conventions, qui sont proposées, est de faire vivre l'intégralité des Grivelles sachant que le marché aux bestiaux a été pérennisé cette année par un contrat de Délégation de Service Public (DSP) de 15 ans.

Laurent ROUGELIN se réjouit de ces projets : des entreprises pourront se développer et créer des emplois sur la commune.

Sodia PHILIPPEAU ajoute que le marché aux bestiaux est moins conséquent que par le passé.

Monsieur le Maire précise qu'il y a moins d'éleveurs mais plus de bêtes, les éleveurs ont des bascules chez eux et les acheteurs viennent directement récupérer les bêtes ; les ventes sont organisées différemment. Les Grivelles ainsi que les autres marchés en ont pris un coup. Le marché de Sancoins se rattrape grâce aux ventes à la criée et à distance.

Il informe qu'il est constaté une transformation des élevages qui passent davantage du bovin à l'ovin. Isabelle DESSEIGNE relève le maintien pour 15 ans du marché aux bestiaux, sans incidence des conventions de cessions sur cette activité.

Nicolas BARDON ajoute que c'est la CC3P qui décidera à qui elle vend. Comme lors du transfert des parcelles économiques, il a été appliqué le régime de mise à disposition, pour vendre, la CC3P doit préalablement acheter les parcelles à la commune.

18. Convention tripartite entre la Commune, la CC3P et la SCI GUIBLIN INVESTISSEMENTS

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			2
Rapporteur :		Louis DUMAREST			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu les délibérations concordantes de la Commune en séance du 17 décembre 2024 et de la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) en séance du 19 décembre 2024 approuvant le transfert des parcelles économiques du parc des Grivelles au 1^{er} janvier 2025 ;
Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens signé par les deux collectivités ;
Vu le projet de convention tripartite relative à la cession de parcelles économique annexé ;
Vu les avis favorables rendus sur cette question par la Commission Finances et la Commission Vie économique, Foires et Marchés lors de leur séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P), respectivement en séances du 17 décembre 2024 et du 19 décembre 2024, il a été approuvé le transfert des parcelles économiques du parc des Grivelles, au 1^{er} janvier 2025, via le régime de droit commun de mise à disposition des biens ;

Considérant que par courrier adressé à la CC3P, l'entreprise SCI GUIBLIN INVESTISSEMENTS a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée n° A557 b du parc des Grivelles, sise avenue Louis et Auguste Massé – 18600 SANCOINS, d'une superficie de 11 762 m² ;

La commune demeurant propriétaire des biens dans le cadre du transfert de compétence, une convention tripartite entre la commune, la CC3P et l'entreprise a été établie afin de définir les engagements de chaque partie dans le cadre de ce projet de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve la convention tripartite relative à la cession de parcelles économiques (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité.

M. le Maire, Pierre GUIBLIN n'ayant pas pris part au vote.

M. le Maire rappelle qu'il n'a pas de part dans la société et que même si cette entreprise s'appelle GUIBLIN, il considère qu'elle doit pouvoir travailler.

Louis DUMAREST informe que le prix de vente est minoré par rapport à l'estimation des domaines afin de tenir compte des frais liés au démontage des barrières et installation de nouveaux compteurs. Il précise que la centrale photovoltaïque est exclue de cette vente et qu'elle deviendra la propriété de la collectivité bénéficiaire du bail emphytéotique au printemps 2036.

Gérard JAMET s'interroge sur le projet d'abattoir.

Monsieur le Maire informe que l'abattoir, s'il devait être fait, serait envisagé au bout de l'aile des moutons ou à l'extérieur. Il indique que rien n'est fait à ce stade, aucune confirmation de création d'un abattoir n'ayant été donnée à la commune.

Laurent ROUGELIN considère que c'est une aubaine que quelqu'un s'installe et ait la volonté de développer son activité sur la commune. Il rappelle également que la venue des pompiers, pour des exercices, fait travailler le parc des Grivelles.

19. Convention tripartite entre la Commune, la CC3P et la SCI AGRI FORET

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			2
Rapporteur :		Louis DUMAREST			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu les délibérations concordantes de la Commune en séance du 17 décembre 2024 et de la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) en séance du 19 décembre 2024 approuvant le transfert des parcelles économiques du parc des Grivelles au 1^{er} janvier 2025 ;
Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens signé par les deux collectivités ;
Vu le projet de convention tripartite relative à la cession de parcelles économique annexé ;
Vu les avis favorables rendus sur cette question par la Commission Finances et la Commission Vie économique, Foires et Marchés lors de leur séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P), respectivement en séances du 17 décembre 2024 et du 19 décembre 2024, il a été approuvé le transfert des parcelles économiques du parc des Grivelles, au 1^{er} janvier 2025, via le régime de droit commun de mise à disposition des biens ;

Considérant que par courrier adressé à la CC3P, la SCI AGRI FORET 18 a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée n° A557 a du parc des Grivelles, sise avenue Louis et Auguste Massé – 18600 SANCOINS, d'une superficie de 24 175 m².

La commune demeurant propriétaire des biens dans le cadre du transfert de compétence, une convention tripartite entre la commune, la CC3P et l'entreprise a été établie afin de définir les engagements de chaque partie dans le cadre de ce projet de cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve la convention tripartite relative à la cession de parcelles économiques (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité.

M. le Maire, Pierre GUIBLIN n'ayant pas pris part au vote.

Louis DUMAREST informe que le prix de vente est minoré par rapport à l'estimation des domaines afin de tenir compte des frais liés à la réfection complète de la toiture.

20. Désaffectation et déclassement de parcelles économiques du parc des Grivelles

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			2
Rapporteur :		Louis DUMAREST			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1 à L. 2141-3 et L. 3112-1 ;
 Vu les délibérations concordantes de la Commune en séance du 17 décembre 2024 et de la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) en séance du 19 décembre 2024 approuvant le transfert des parcelles économiques du parc des Grivelles au 1^{er} janvier 2025 ;
 Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens signé par les deux collectivités ;
 Vu les deux délibérations du Conseil Municipal lors de sa séance du 4 décembre 2025 approuvant les conventions tripartites de cession de parcelles économiques ;
 Vu les avis favorables rendus sur cette question par la Commission Finances et la Commission Vie économique, Foires et Marchés lors de leur séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
 Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P), respectivement en séances du 17 décembre 2024 et du 19 décembre 2024, il a été approuvé le transfert des parcelles économiques du parc des Grivelles, au 1^{er} janvier 2025, via le régime de droit commun de mise à disposition des biens ;

Considérant que deux entreprises ont fait savoir à la CC3P qu'elles souhaitent faire l'acquisition d'une partie des parcelles économiques, sises avenue Louis et Auguste Massé – 18600 SANCOINS. Ces projets ont donc fait l'objet d'une division parcellaire portée par la CC3P (plan annexé) :

- SCI AGRI FORET : souhait d'acquisition de la parcelle cadastrée n° A557 a, d'une superficie de 24 175 m²,
- SCI GUIBLIN INVESTISSEMENTS : souhait d'acquisition de la parcelle cadastrée n° A557 b, d'une superficie de 11 762 m².

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. ». Les projets de cessions ne concernant pas l'exercice par la CC3P de sa compétence « développement économique » mais des projets privés, il appartient à la commune de désaffecter et de déclasser les parcelles concernées.

Conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-3 du CG3P, la désaffectation d'un bien marque le fait qu'il n'est plus affecté à l'usage direct ou indirect du public. Le déclassement constitue la partie administrative de la sortie du bien du domaine public qui doit être constatée dans un acte, prenant la forme d'une délibération.

Pour rappel, les biens relevant du domaine public sont inaliénables.

Les parcelles concernées, une fois désaffectées et déclassées, relèveront du domaine privé de la commune et pourront ainsi être cédées à la CC3P, en vue de leur vente aux porteurs de projets privés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- constate la désaffection des parcelles cadastrées n° A557 a et n° A557 b, sises Avenue Louis et Auguste Massé – 18600 SANCOINS, d'une superficie respective de 24 175 m² et 11 762 m² (plan annexé) ;
- prononce le déclassement du domaine public des dites parcelles ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité.

M. le Maire, Pierre GUIBLIN n'ayant pas pris part au vote.

Gérard JAMET considère que ce que l'on est en train de vivre est d'abord un épisode de l'histoire économique de la ville. Le mot « patrimoine » qu'on a pu lire sur des pages des réseaux sociaux est ici inapproprié. La décision d'aujourd'hui a vocation à ne pas jouer la politique de l'autruche. Il estime que c'est la responsabilité de ce Conseil Municipal d'envisager la meilleure solution possible pour ne pas transférer à la prochaine équipe un « boulet » dont le poids financier vient d'être évoqué.

Il souhaite rappeler qu'il y a plus de 50 ans, quand l'équipe municipale autour de Pierre CALDI a envisagé la création du parc des Grivelles, la gestion hebdomadaire du marché aux bestiaux était devenue en ville source de nuisances, voire impossible avec des transactions faussées ; il fallait bouger, faire quelque chose.

Monsieur le Maire ajoute que les bêtes étaient en effet, et par exemple, vendues avant même d'être présentées au marché, les acheteurs regardant avec des lampes électriques les animaux restés à l'intérieur des camions.

Gérard JAMET rappelle que diverses circonstances favorables dans les années suivantes ont alors assuré pour le marché le succès que l'on connaît tous. Mais l'histoire économique va très vite ; elle est faite aussi de retournements, d'évolutions et de périodes de crises, sans parler des crises sanitaires, des problèmes récurrents de garanties de paiements vis-à-vis de certains importateurs ; n'oublions pas non plus le procès concernant le site...

Monsieur le Maire rappelle que le procès a coûté 450 000 € à la commune.

Gérard JAMET estime qu'il ne s'agit pas de renier le passé, ni de vendre une sorte de « joyau familial » alors qu'on se trouve dans la même posture que ceux qui ont créé le marché : comment assurer l'avenir économique du marché de la manière la plus efficace. La décision de ce soir est donc la énième étape d'une évolution économique que l'on subit et face à laquelle il fallait prendre une décision ; celle-ci semble la bonne.

Monsieur le Maire ajoute que quand on voit les chiffres, pour équilibrer les comptes, il aurait fallu augmenter la redevance, ce que le délégataire n'aurait pas pu supporter. C'est l'opportunité d'occuper les biens sans que cela devienne une verrou.

Laurent ROUGELIN partage cet avis et estime qu'il s'agit d'une aubaine de voir une entreprise locale s'installer définitivement.

AFFAIRES SOCIALES

21. Convention de partenariat pour la mise en place d'ateliers numériques avec le Pass'âge

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de convention de partenariat annexé ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Services Publics lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à divers échanges engagés à l'initiative de l'intervenante de l'Espace Public Numérique (EPN), il est proposé un partenariat entre la Commune de Sancoins et l'association Le Pass'Âge pour la mise en place et l'animation d'ateliers numériques destinés aux habitants de Sancoins et des communes avoisinantes ;

Considérant que ces ateliers ont pour finalité de favoriser l'inclusion numérique, en accompagnant les participants dans l'acquisition des compétences nécessaires à :

- La réalisation autonome de démarches administratives dématérialisées ;
- L'utilisation courante et autonome des outils numériques (ordinateur, tablette, smartphone).

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans une démarche commune de lutte contre la fracture numérique et de soutien aux publics les plus éloignés des usages numériques essentiels ;

Considérant que ces ateliers, co-animés par les parties, seraient organisés sous forme de modules thématiques, adaptés aux besoins des publics :

- Initiation à l'ordinateur, et selon la demande, à la tablette et au smartphone,
- Développement des compétences de base (clavier, souris, interfaces),
- Navigation sur Internet et utilisation d'un navigateur,
- Traitement, classement et transfert de documents numériques,
- Dématérialisation et démarches en ligne (CAF, impôts, France Travail...),
- Sensibilisation à la cybersécurité et aux usages responsables du numérique.

Une convention de partenariat doit être conclue afin de formaliser les modalités de mise en œuvre de ces ateliers ainsi que l'engagement des parties. Elle serait conclue sur une période d'un an renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2026, avec une fréquence d'un atelier par mois, organisé le second jeudi de chaque mois, de 9h30 à 11h30, au sein de l'Espace Public Numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve la convention de partenariat (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Laurent ROUGELIN demande comment les personnes intéressées seront-elles informées de ces ateliers. Monsieur le Maire répond qu'une communication sera réalisée par le Pass'âge et la commune.

22. Convention de partenariat pour la mise en place d'ateliers numériques avec la Mission Locale Cher Sud

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé ;

Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Services Publics lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à divers échanges engagés à l'initiative de l'intervenante de l'Espace Public Numérique (EPN), il est proposé un partenariat entre la Commune de Sancoins et la Mission Locale Cher Sud pour la mise en place et l'animation d'ateliers numériques à destination des personnes en recherche d'emploi, résidant sur le territoire de la commune de Sancoins et de ses environs ;

Considérant que ces ateliers ont pour finalité de favoriser l'inclusion numérique de ce public en les accompagnant dans l'acquisition des compétences nécessaires à la réalisation autonome de leurs démarches administratives en lien avec l'emploi et l'insertion professionnelle ;

Considérant que ce partenariat s'inscrit dans une volonté commune de lutte contre la fracture numérique et d'accompagnement renforcé des publics à la recherche d'emploi ;

Considérant que ces ateliers, co-animés par les parties, seraient organisés sous forme de modules thématiques, adaptés aux besoins des publics accompagnés et articulés autour des objectifs suivants :

1. Prise en main des outils numériques de base

- Utilisation d'un ordinateur (matériel fourni), d'une tablette ou d'un smartphone si l'usager en dispose
- Navigation sur Internet en toute sécurité
- Création et gestion d'une adresse e-mail
- Initiation aux logiciels bureautiques essentiels (traitement de texte, tableur...).

2. Démarches administratives en ligne

- Création et gestion d'un compte Franceconnect
- Accès aux services France Travail
- Téléversement de documents, impression de justificatifs, suivi de dossiers.

3. Accompagnement à la recherche d'emploi

- Création et mise à jour d'un CV et d'une lettre de motivation
- Valorisation des compétences acquises
- Inscription et navigation sur les plateformes d'emploi (France Travail, Indeed, etc.)
- Réponses aux offres d'emploi, envoi de candidatures en ligne.

4. Autonomie numérique et bonnes pratiques

- Compréhension des enjeux de la sécurité numérique (mots de passe, phishing, RGPD...)
- Apprentissage de l'usage responsable du numérique.

Une convention de partenariat doit être conclue afin de formaliser les modalités de mise en œuvre de ces ateliers ainsi que l'engagement des parties. Elle serait conclue sur une période d'un an renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2026, avec une fréquence d'un atelier par mois, organisé un mardi de chaque mois, de 14h à 16h, au sein de l'Espace Public Numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve la convention de partenariat (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire informe que les 3 premiers points RH concernent des délibérations à actualiser afin de mettre à jour les grades des postes créés, compte tenu de la modification des libellés de grades dans le cadre des refontes de grilles indiciaires.

23. Actualisation de la délibération portant création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28/35^{ème}

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 24 janvier 2002 approuvant la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, sur les fonctions d'agent d'entretien, à temps non complet, à raison de 28/35^{ème} ;

Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Personnel lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 janvier 2002, il a été approuvé la création, au 1^{er} février 2002, d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, sur les fonctions d'agent d'entretien, à temps non complet, à raison de 28/35^{ème}, concernant à l'époque Madame MICHAULT ;

Considérant qu'un agent est actuellement positionné sur ce poste (services périscolaire et propreté des locaux) ;

A la demande du Centre de Gestion du Cher, cette délibération doit être mise à jour pour :

- Tenir compte des nouveaux libellés de grades faisant suite à la refonte des grilles indiciaires ;
- Mentionner la possibilité de recruter un agent contractuel sur emploi permanent à défaut de candidature d'un fonctionnaire.

En conséquence, il est proposé de mettre à jour la délibération antérieure par une nouvelle délibération :

- Actant la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 28/35^{ème} ;
- Précisant que ce poste doit être pourvu à un fonctionnaire et qu'à défaut, Monsieur le Maire est autorisé à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve la création de ce poste dans les conditions susmentionnées ;
- acte le fait que la présente délibération vient modifier la délibération du Conseil Municipal en séance du 24 janvier 2002 pour ce qui concerne l'ancien poste créé au nom de Madame MICHAULT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24. Actualisation de la délibération portant création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
14	19	19			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 septembre 2011 approuvant la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet ;
Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Personnel lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 septembre 2011, il a été approuvé la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, en réponse à un départ en retraite ;
Considérant qu'un agent est actuellement positionné sur ce poste (services techniques).

A la demande du Centre de Gestion du Cher, cette délibération doit être mise à jour pour :

- Tenir compte des nouveaux libellés de grades faisant suite à la refonte des grilles indiciaires ;
- Mentionner la possibilité de recruter un agent contractuel sur emploi permanent à défaut de candidature d'un fonctionnaire.

En conséquence, il est proposé de mettre à jour la délibération antérieure par une nouvelle délibération :

- Actant la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- Précisant que ce poste doit être pourvu à un fonctionnaire et qu'à défaut, Monsieur le Maire est autorisé à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve la création de ce poste dans les conditions susmentionnées ;
- acte le fait que la présente délibération vient modifier la délibération du Conseil Municipal en séance du 30 septembre 2011 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Laurent ROUGELIN ayant été contraint de quitter la salle au moment du vote.

25. Actualisation de la délibération portant création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 24 juin 2008 approuvant la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, sur les fonctions de Conseillère France services ;

Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Personnel lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 24 juin 2008, il a été approuvé la création de deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, afin de recruter des agents dont les contrats d'accompagnement arrivaient à leur terme ;

Considérant qu'à ce jour, un des deux postes ne figure plus au tableau des effectifs et qu'il concernait un agent recruté au sein de la bibliothèque municipale ;

Considérant que l'autre poste créé concerne toujours l'emploi de Conseillère au sein de la structure France Services qui est actuellement pourvu ;

A la demande du Centre de Gestion du Cher, cette délibération doit être mise à jour pour :

- Tenir compte des nouveaux libellés de grades faisant suite à la refonte des grilles indiciaires ;
- Mentionner la possibilité de recruter un agent contractuel sur emploi permanent à défaut de candidature d'un fonctionnaire.

En conséquence, il est proposé de mettre à jour la délibération antérieure par une nouvelle délibération :

- Actant la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les fonctions de Conseillère France services ;
- Précisant que ce poste doit être pourvu à un fonctionnaire et qu'à défaut, Monsieur le Maire est autorisé à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve la création de ce poste dans les conditions susmentionnées ;
- acte le fait que la présente délibération vient modifier la délibération du Conseil Municipal en séance du 24 juin 2008 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26. Actualisation de la délibération d'instauration de l'IHTS et relative aux modalités de réalisation d'heures complémentaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
 Vu le Code Général de la fonction publique ;
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'État le régime des IHTS ;
 Vu la circulaire ministérielle NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 ;
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
 Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 février 2007 instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), à compter du 1^{er} janvier 2007, pour les filières administrative, technique et sanitaire et sociale ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa séance du 24 novembre 2025 ;
 Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Personnel lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
 Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant que le personnel de la commune de Sancoins peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire, dans la limite de 25 heures par mois ;

Monsieur le Maire expose que des délibérations ont été prises par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 février 2007, pour instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des cadres d'emplois des filières administrative, technique et médico-sociale. Compte tenu des refontes de grilles indiciaires et afin d'intégrer la filière animation, il est proposé de réviser ces délibérations.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les modalités de mise en œuvre de cette indemnité dans les conditions suivantes :

Article 1 : Objet

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n°2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et on titulaires de catégories B et C répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Article 3 : Montants

HEURES SUPPLÉMENTAIRES	RÉMUNÉRATION DE L'HEURE SUPPLÉMENTAIRE
14 premières heures	Taux horaire x 1,25
les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème})	Taux horaire x 1,27

HEURES SUPPLÉMENTAIRES	RÉMUNÉRATION DE L'HEURE SUPPLÉMENTAIRE
Heures de dimanche et de jours fériés	
14 premières heures	Taux horaire x 1,25 x 1,66
les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème})	Taux horaire x 1,27 x 1,66
Heures accomplies de nuit entre 22 heures et 7 heures	
14 premières heures	Taux horaire x 1,25 x 2
les heures suivantes (de la 15 ^{ème} à la 25 ^{ème})	Taux horaire x 1,27 x 2

Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Article 4 : Conditions d'attribution

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur suivant la majoration proportionnelle à celle fixée pour l'indemnisation des heures.

Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 5 : Heures complémentaires

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Les heures supplémentaires (au-delà de 35 heures) seront rémunérées au taux réglementaire fixé pour les heures supplémentaires.

Article 6 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le responsable hiérarchique d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent. Cet état sera soumis à la validation du Maire pour paiement.

Article 7 : Clause de révision et de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **institue le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dans les conditions susmentionnées à compter du 01/01/2026,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Gérard JAMET demande si les non titulaires étaient déjà intégrés auparavant.

Monsieur le Maire répond positivement.

Gérard JAMET demande le volume d'heures supplémentaires sur la période écoulée.

Monsieur le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services, Amélie GONZALEZ.

Amélie GONZALEZ répond qu'elle n'a pas notion du volume annuel en heures et en euros et précise que les heures supplémentaires effectuées varient d'une année sur l'autre, surtout compte tenu des temps d'intervention des agents d'astreinte et d'événements spécifiques (élections municipales).

27. Instauration de l'indemnité de secrétaire de la commission de propagande

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 241, L. 242 et R. 31 à R. 34 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 714-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté n° NOR : INTF0100203A du 29 mars 2001 modifié fixant les modalités d'attribution d'une indemnité aux secrétaires des commissions de propagande des élections législatives et des élections des conseillers régionaux, des conseillers aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique, des conseillers départementaux et des conseillers municipaux ;

Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Personnel lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'à chaque élection municipale et communautaire, un agent de la commune de SANCOINS exerce la fonction de secrétaire de la commission de propagande prévue à l'article L. 241 du Code électoral ;

Considérant l'obligation de délibérer pour instaurer une indemnité de secrétaire de la commission de propagande ;

Monsieur le Maire expose que à l'occasion des élections législatives, régionales, départementales, métropolitaines, municipales et communautaires, le Préfet de département a l'obligation d'installer une commission de propagande.

Pour les élections municipales, conformément à l'article L. 241 du Code électoral « Des commissions, dont la composition et le fonctionnement sont fixés par décret, sont chargées, pour les communes de 2 500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale. ».

Chaque commission comprend :

- ✓ un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel, le président de la commission ;
- ✓ un fonctionnaire désigné par le préfet ;
- ✓ un représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande.

Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire désigné par le préfet. Dans le cas d'une commission de propagande instituée pour les élections municipales et communautaires, le fonctionnaire est un fonctionnaire territorial relevant des effectifs de la commune siège de la commission de propagande.

L'article R. 33 du Code électoral prévoit l'allocation d'une indemnité au secrétaire de la commission, pour chaque tour de scrutin.

Si ce coût est pris en charge par l'État au titre du fonctionnement des commissions de propagande, il revient néanmoins au Conseil Municipal de fixer le montant de la rémunération du secrétaire de la commission de propagande. En effet, la perception d'une indemnité par un agent public employé par une commune nécessite l'adoption préalable d'une délibération de la part du Conseil Municipal.

Les montants de l'indemnité de secrétaire de la commission de propagande sont fixés par l'arrêté interministériel du 29 mars 2001 fixant les modalités d'attribution d'une indemnité aux secrétaires des commissions de propagande des élections [...] des conseillers municipaux.

Pour chaque tour de scrutin, l'indemnité s'élève à 0,21 € par centaine d'électeurs inscrits.

Ce texte autorise le cumul de cette indemnité avec une autre rémunération pour travaux supplémentaires effectués à l'occasion des mêmes élections que dans la limite de 420,30 €.

Le versement de cette indemnité nécessite la prise d'un arrêté d'attribution individuel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité de secrétariat de la commission de propagande pour les élections municipales et communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- instaure l'indemnité de secrétaire de la commission de propagande ;
- fixe le montant de cette indemnité à 0,21 € par centaine d'électeurs inscrits et par tour de scrutin ;
- revalorise le montant de cette indemnité à l'identique de la revalorisation du montant fixé à l'article 1^{er} de l'arrêté NOR INTF0100203A du 29 mars 2001 ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal Ville ;
- autorise Monsieur le Maire à attribuer le montant de cette indemnité et à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28. Bilan et révision des Lignes Directrices de Gestion

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique instaurant l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 mars 2021 instituant les LDG à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 mars 2027 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu lors de sa séance du 6 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Personnel lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Considérant que les LDG visent :

- à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC),
- à fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- à favoriser, en matière de recrutement et d'évolution professionnelle, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ont été instituées, par arrêté du Maire, à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 mars 2027 ;

Un bilan a été mené sur l'année 2025 (document annexé) afin d'évaluer le niveau de réalisation des actions inscrites :

Bilan de réalisation des LDG 2021	Actions inscrites dans les LDG			Actions menées non inscrites dans les LDG
	Nbr réalisé	Nbr non réalisé	Nbr annulé	
Gestion des effectifs et des emplois	3	0		1
Mutualisation entre la commune et la CC3P	1			
Organisation du temps de travail		2	1	1
Formation professionnelle	2	1		
Masse salariale	1	1*		
Régime indemnitaire et primes	2	2		1
Prévention des risques professionnels (santé et sécurité au travail)	8			
Protection sociale complémentaire	1			
Action sociale	2			
Handicap	1	1*		
TOTAL :	21	7	1	3
Taux de réalisation (%) sur les 29 actions inscrites aux LDG 2021	72%			

*Réalisation partielle.

A la suite de ce bilan, il a été décidé de réviser les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de manière à :

- actualiser l'état des lieux des effectifs, des pratiques et outils existants en matière de Ressources Humaines,
- déterminer plus clairement les orientations générales en matière de ressources humaines,
- définir les sous-objectifs et actions restants à engager en réponse aux orientations générales,
- établir un document plus accessible de manière à faciliter la compréhension par les personnels ainsi que l'appropriation par les élus.

Vous trouverez ci-joint les LDG révisées qui seront prorogées jusqu'au 31 décembre 2028.

Pour la période 2026-2028, les orientations générales en matière de RH et sous-objectifs attachés à chacune d'elles sont les suivants :

1 – Assurer la continuité de service : former, sécuriser, optimiser et moderniser

- Former pour adapter les compétences aux besoins des services et aux évolutions réglementaires
- Anticiper les besoins : disposer d'outils de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences
- Sécuriser, optimiser et moderniser les services.

2 – Développer l'attractivité de la collectivité et fidéliser les collaborateurs

- Instituer une politique de rémunération attractive
- Accompagner les parcours et les évolutions professionnels
- Développer une politique d'actions sociales.

3 – Améliorer et favoriser la qualité de vie au travail

- Développer le sentiment d'appartenance à un collectif de travail
- Mener des actions en faveur de l'engagement professionnel
- Prévenir les risques professionnels et favoriser le bien-être au travail
- Favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

4 – Veiller à l'égalité femmes / hommes

- Promouvoir l'égalité dans l'accès aux emplois
- Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Favoriser l'accompagnement à la parentalité
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral et les agissements sexistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- prend acte du bilan des Lignes Directrices de Gestion 2021 (LDG) (document annexé) ;
- approuve les LDG révisées (document annexé) ;
- acter la prorogation des LDG jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant révision des LDG ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29. Modification du tableau des emplois et validation annuelle du tableau des effectifs

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) rendu sur les suppressions de postes lors de sa séance du lundi 6 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu sur cette question par la Commission Personnel lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour, comme proposé ci-après, le tableau des emplois pour ajuster les postes aux besoins réels de la Collectivité :

Suppressions de postes
1 poste de Rédacteur territorial à temps complet <i>(Promotion interne non retenue par la CAP spéciale siégeant au CDG 18)</i>
2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet <i>(Avancements de grade)</i>
1 poste d'Adjoint technique à temps non complet (32/35 ^{ème}) <i>(Fin de contrat – création d'un poste à temps complet)</i>
1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet <i>(Avancement de grade)</i>
1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (25/35 ^{ème}) <i>(Poste non pourvu – réorganisation interne)</i>
1 poste de Brigadier-chef principal à temps complet <i>(Mutation)</i>
1 poste de Gardien Brigadier à temps complet <i>(Avancement de grade)</i>
8 postes

Ces suppressions de postes n'ont pas pour effet de modifier les effectifs dès lors qu'elles sont liées à :

- 4 avancements de grade ;
- 1 promotion refusée par la CAP spéciale du CDG 18 ;
- 1 mutation dont le remplacement a été assuré (Police municipale) ;
- 1 recrutement sur un poste dont la quotité horaire est supérieure au poste supprimé ;
- 1 recrutement opéré sur des postes déjà créés (grades de recrutement différents du poste supprimé).

Vous trouverez ci-joint le tableau des emplois mis à jour au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- modifie le tableau des emplois comme proposé comme ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- valide le tableau des emplois mis à jour au 1^{er} janvier 2026 (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

30. Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	20	20			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les ATSEM, les adjoints d'animation), du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs), du 3 juin 2015 (pour les attachés), du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 décembre 2018 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2019 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 approuvant la révision des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1^{er} mai 2023 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2024 approuvant la révision des montants de Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2024 approuvant la révision des montants d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et l'intégration de la filière police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) rendu sur cette question lors de sa séance du lundi 6 octobre 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission Personnel rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 26 novembre 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a eu lieu au 1^{er} janvier 2019 ;
Considérant que ce nouveau régime intègre deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que trois révisions du RIFSEEP ont été opérées depuis sa mise en place :

- Délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 6 avril 2023 : actualisation des groupes de fonctions en cohérence avec l'organigramme, harmonisation avec les montants alloués par la Communauté de Communes des 3 provinces et prise en compte des nouveaux critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) faisant suite à la refonte des supports d'entretien professionnel.
- Délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2024 : doublement du montant du CIA.
- Délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2024 : révision des montants d'IFSE des différents groupes de fonctions et intégration de la filière police municipale.

Une révision du RIFSEEP est souhaitée afin de permettre principalement :

- d'intégrer le cadre d'emplois des techniciens territoriaux sur la part fixe (IFSE) et sur la part variable (CIA) suite à la création d'un poste sur ce cadre d'emplois,
- réviser les groupes de fonctions et les montants d'IFSE et de CIA des cadres d'emplois des agents de maîtrise, des adjoints techniques territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux,
- réviser le sort de l'IFSE sur le Congé Maladie Ordinaire (CMO).

Vous trouverez ci-joint le document concernant la révision du RIFSEEP. Les modifications apportées sont indiquées en vert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve la révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2026 (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

*Remerciement :

L'équipe de « GROUPAMA Sancoins et ses Vallées et La Guerche » tient à remercier la Municipalité de Sancoins pour l'utilisation du Musée Jean BAFFIER, lieu agréable et fort apprécié de tous pour la 2^{ème} Marche Rose et la disponibilité de Monsieur Gérard JAMET, maître des lieux.

L'équipe tient également à remercier les services techniques pour le débroussaillage effectué afin que les 176 participants puissent marcher, courir et rouler en VTT et en toute sécurité sur tous les parcours proposés.

*Calendrier des manifestations 2026

Vous trouverez ci-joint le calendrier prévisionnel des manifestations 2026.

Laurent ROUGELIN remercie le travail effectué par les agents techniques et administratifs de la commune, ainsi que l'ensemble des bénévoles des associations qui œuvrent pour l'animation de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

*Banque alimentaire

Sodia PHILIPPEAU indique, en son nom et celui de Madame Laëtitia GLORIAU, qu'elles remercient les magasins et donateurs toujours aussi généreux ainsi que les personnes présentes à la banque alimentaire. Elle ajoute qu'il a été recueilli plus de dons que l'an passé.

*Aire de camping-cars

Carole CHOQUET demande un retour concernant l'aménagement du site des camping-caristes. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas les chiffres avec lui mais que les recettes respectent les prévisions annoncées. Il rappelle qu'auparavant aucune recette n'était encaissée ; le financement dépendant exclusivement des Sancoinois.

*Commerces

Carole CHOQUET s'étonne du nombre de pizzerias sur la commune. Elle considère que d'autres offres pourraient être proposées.

Monsieur le Maire partage son avis et informe qu'il vient de refuser une installation de pizzeria il y a environ 15 jours. Il ajoute qu'il refuse à chaque fois qu'il le peut afin d'éviter une offre démesurée de pizzerias.

Il informe que le nouveau boulanger n'ouvrira pas avant le mois de janvier.

***Recensement**

Gérard JAMET demande les dates du prochain recensement.

Monsieur le Maire répond que le recensement de la population sera effectué du 15 janvier au 14 février 2026. Il ajoute que les agents recenseurs seront présentés dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal se tiendra le :
Jeudi 18 décembre 2025 à 18h.

Fin de la séance à 20h07.

Le Maire,

Pierre GUIBLIN



La secrétaire de séance,

Nadège VALENTI